

# SANTÉ

## ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 9 mars 2009 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Hôpital national de Saint-Maurice**

NOR : SASH0930270A

Le ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 6147-60 ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu l'arrêté du 6 mars 1998 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Hôpital national de Saint-Maurice ;  
Vu la désignation arrêtée par la commission des affaires sociales du Sénat (*JO* du 5 décembre 2008),

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le *b* du 1° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 6 mars 1998 est rédigé ainsi qu'il suit :  
« 1° *b*) En qualité de membre du Sénat :  
– Mme Catherine PROCACCIA ; »

#### Article 2

Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 9 mars 2009.

Pour la directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :  
*L'adjoint à la sous-directrice de la qualité  
et du fonctionnement des établissements de santé,*  
Y. LE GUEN